BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 219

39 – JURA

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LONS-LE-SAUNIER

Ventes et cessions

324 238 484 RCS Lons-le-Saunier.
CHAMDIS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 41120.00 EUR.
Adresse : Rue du Village, 39300 Champagnole.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un ASSP en date à CHAMPAGNOLE du 21 avril 2020, il a été établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société FINANCIERE FUSARO, S.A.S au capital de 535 740 €, dont le siège est à CHAMPAGNOLE (39300) - rue du Village, identifiée sous le numéro SIREN 424 432 227 RCS LONS LE SAUNIER, par la société CHAMDIS, S.A.S au capital de 41 120 €, dont le siège est à CHAMPAGNOLE (39300) - Rue du Village, identifiée sous le numéro SIREN 324 238 484 RCS LONS LE SAUNIER et déposé, pour chaque société, au greffe du tribunal de commerce de leur siège social soit LONS LE SAUNIER en date du 23/04/2020 conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 236-6 du Code de Commerce. La société FINANCIERE FUSARO ferait apport à la société CHAMDIS d'un actif de 3 036 166,25 € à charge d'un passif de 2 080 628,73 €, soit un actif net apporté de 955 537,52 €. Cet actif net devant être impacté d'un certain nombre d'opérations intervenues depuis la date d'ouverture de l'exercice social de la société FINANCIERE FUSARO d'une somme nette positive de 613 441 €, soit un actif net corrigé transmis de 1 568 978,52 €. Compte tenu de la valorisation retenue pour chacune des sociétés participant à l'opération, la parité d'échange serait fixée à 5 actions de la société CHAMDIS pour 73 actions de la société FINANCIERE FUSARO. En rémunération de l'apport net, 2 446 actions nouvelles de la société CHAMDIS, entièrement libérées, seraient créées et émises à leur valeur nominale, soit une augmentation de capital d'un montant de 39 136 €, lequel capital serait ainsi porté à 80 256 €. La prime de fusion s'élèverait à 1 529 842,50 €. En outre, il est précisé que la société FINANCIERE FUSARO détient 2 569 actions de la société CHAMDIS. En conséquence, le capital de cette dernière société, après avoir été augmenté de 39 136 € à la suite de l'apport de la société FINANCIERE FUSARO, serait réduit d'un montant de 41 104 € et ramené à 39 152 € en raison de l'annulation des 2 569 actions de la société CHAMDIS apportées par la société FINANCIERE FUSARO; la différence entre la valeur nette comptable des titres CHAMDIS dans les comptes de la société absorbée augmentée du mali de fusion sur titres Chamdis figurant dans ses comptes, qui ne peut perdurer (soit 1 922 661,41 €) et leur montant nominal (41 104 €), soit la somme de 1 881 557,41 €, sera imputée à concurrence de 1 529

842,50 € sur le poste " prime de fusion ", le poste " prime de fusion " se trouvant ainsi réduit à 0. Le solde, soit la somme de 351 714,91 € sera imputé sur le poste "autres réserves". Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 01/11/2019 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seraient prises en charge par la société CHAMDIS. Les créanciers des sociétés concernées par le projet de fusion pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de Commerce..

